

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEFILE DU CARNAVAL LE MERCREDI 10
FEVRIER 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé du Carnaval, le mercredi 10 février 2016, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

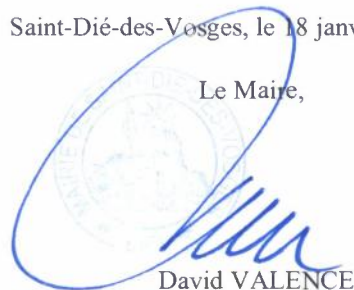
Article 1 : Pendant le défilé du Carnaval, le mercredi 10 février 2016, la circulation sera réglementée par les Services de la Police municipale. Le défilé partira à 14 heures 30 de l'Espace Nicolas Copernic, vers la place Jules Ferry, la rue Stanislas, la rue Thiers vers la place du Général de Gaulle. Ce défilé fera demi-tour au niveau de la place du général de Gaulle, vers la rue Thiers, le rond-point du Modulor, reviendra vers la rue Thiers, la rue Stanislas pour arriver devant l'Espace Nicolas Copernic.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 12 heures à 19 heures devant l'Espace Nicolas Copernic et sur la Place Jules Ferry.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 janvier 2016

Le Maire,



David VALENCE